

# Bulletin mensuel de l'Administration des postes

France. Administration des postes. Auteur du texte. Bulletin mensuel de l'Administration des postes. 1862-10.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

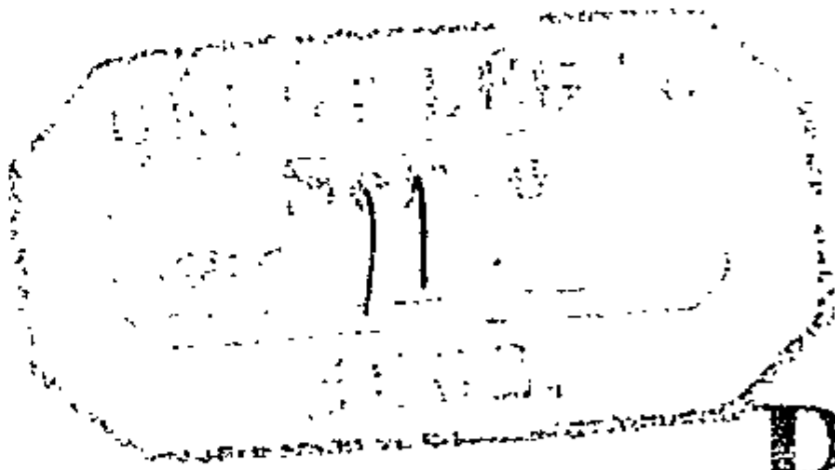
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [utilisation.commerciale@bnf.fr](mailto:utilisation.commerciale@bnf.fr).



N° 86.

# BULLETIN

MENSUEL

## DE L'ADMINISTRATION DES POSTES

OCTOBRE 1862.

### SOMMAIRE.

#### INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

CIRCULAIRE N° 266. — 3<sup>e</sup> DIVISION. — 3<sup>e</sup> BUREAU.

VÉRIFICATION DES PRODUITS.

Pages.

VALEURS déclarées et valeurs cotées. — Notification au sujet de l'envoi à l'Administration par les inspecteurs, des certificats nos 128 et 129 bis, relatifs à la comptabilité du droit perçu pour le transport de ces valeurs.....	356
<b>NOTIFICATIONS DIVERSES.</b>	
OPÉRATIONS commerciales et industrielles. — Interdiction aux agents de s'immiscer dans ces opérations.....	357
DICIONNAIRE des postes. — Publication d'un supplément pour les trois nouveaux départements des Alpes-Maritimes, de la Savoie et de la Haute-Savoie.....	357
CHANGEMENTS prescrits dans l'expédition des dépêches des bureaux ambulants pour les bureaux sédentaires des départements pendant le mois de septembre 1862.....	358 à 360
CHANGEMENTS dans la circonscription de bureaux de poste.....	361 à 362
OUVERTURE et itinéraires des lignes provisoires de l'Indo-Chine.....	363 à 364
TABLEAU indiquant l'itinéraire ainsi que les jours de départ et d'arrivée des paquebots à vapeur de la Compagnie des Messageries Impériales, affectés au transport des correspondances pour les Indes orientales, la Cochinchine et la Chine.....	365 à 368
CORRESPONDANCES transmises au moyen du service postal français de l'Indo-Chine.....	369

	Pages.
MODIFICATIONS d'itinéraires des lignes de la Méditerranée.....	369 à 370
TABLEAU indiquant la marche ainsi que les heures de départ et d'arrivée des paquebots effectuant le service des lignes postales de la Méditerranée, de la mer Noire et du Danube.....	371 à 381
TABLEAUX spéciaux de la correspondance établie à Alexandrie, entre les paquebots des lignes d'Égypte et de Syrie.....	382 à 385
ERRATUM au Bulletin mensuel n° 85 circulaire, n° 264, p. 324.....	386
Liste des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer.....	387 à 388

## 2° FAITS DIVERS.

ACTES de probité et de courageux dévouement.....	389
RELEVÉ des mesures disciplinaires prononcées pendant le mois de septembre 1862, par le Conseil d'administration des postes.....	390 à 393

## 1° INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

### CIRCULAIRE N° 266. — 3<sup>e</sup> DIVISION. — 3<sup>e</sup> BUREAU. — VÉRIFICATION DES PRODUITS.

VALEURS DÉCLARÉES ET VALEURS COTÉES. — ENVOI A L'ADMINISTRATION PAR LES INSPECTEURS DES CERTIFICATS N°S 428 ET 429 *bis* RELATIFS A LA COMPTABILITÉ DU DROIT PERÇU POUR LE TRANSPORT DE CES VALEURS.

§ 1<sup>er</sup>. L'Administration a décidé que la révision de la comptabilité du droit perçu pour le transport des valeurs déclarées et des valeurs cotées, qui avait été provisoirement confiée au 4<sup>e</sup> Bureau de la 1<sup>re</sup> division (aujourd'hui 2<sup>e</sup> Bureau), ce serait, à partir du 1<sup>er</sup> octobre courant, d'être effectuée par ce Bureau et que ce travail serait attribué au Bureau de la vérification des produits (3<sup>e</sup> Division).

§ 2. Par suite de cette nouvelle disposition, les inspecteurs ne devront plus envoyer à la 1<sup>re</sup> Division le certificat n° 428, ainsi que le certificat n° 429 *bis* avec les pièces justificatives à l'appui. Ces documents seront, à l'avenir, transmis à l'Administration aux époques fixées par les §§ 77 et 82 de la circulaire n° 435, insérée au Bulletin mensuel n° 47, et sous le timbre de la 3<sup>e</sup> Division, Bureau de la vérification des Produits.

ANNOTATIONS A TRANSCRIRE TEXTUELLEMENT SUR LE BULLETIN MENSUEL.

En marge des §§ 77 et 82 de la circ. n° 435. — Bulletin mensuel n° 47 :  
*Circ. n° 266; Bull. mens. n° 86.*

*Le Conseiller d'Etat,*  
*Directeur général des postes,*  
Ed. VANDAL.

## NOTIFICATIONS DIVERSES.

3<sup>e</sup> DIVISION.  
—  
1<sup>er</sup> BUREAU.

OPÉRATIONS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES. — INTERDICTION  
AUX AGENTS DE S'IMMISCRER DANS CES OPÉRATIONS.

M. Rome Elie, expéditeur en librairie, à Paris, rue Saint-André-des-Arts, 46, et M. Lair-Lamotte, tenant une maison de spécialité pour les *soieries noires unies pour robes*, à Paris, rue Montmartre, 50, ont adressé des circulaires relatives à leur industrie aux agents des postes dont ils ont réclamé le concours pour le placement de leurs marchandises et les opérations qui s'y rapportent.

Les agents sont invités à se conformer, en ce qui concerne les démarches faites auprès d'eux par M. Rome Elie et par M. Lair-Lamotte, comme par tout autre industriel, aux prescriptions réglementaires rappelées dans la notification parue au *Bulletin mensuel*, n° 78, de février 1862, page 55. Ils renverront en conséquence à l'Administration, sous le timbre du 1<sup>er</sup> bureau de la 3<sup>e</sup> division, toutes les circulaires qu'ils auront reçues ou qu'ils pourront encore recevoir de M. Rome Elie et de M. Lair-Lamotte.

1<sup>re</sup> DIVISION Dictionnaire des Postes.—PUBLICATION D'UN SUPPLÉMENT POUR LES  
5<sup>e</sup> BUREAU. TROIS NOUVEAUX DÉPARTEMENTS DES ALPES-MARITIMES, DE LA  
SAVOIE ET DE LA HAUTE-SAVOIE.

Un supplément au Dictionnaire des Postes vient d'être publié par les soins de l'Administration des postes. Ce recueil comprend les trois nouveaux départements des Alpes-Maritimes, de la Savoie et de la Haute-Savoie; il fait suite au Dictionnaire général publié en 1860, et sera de même fourni, sans frais, aux agents désignés dans la circulaire n° 169, insérée au Bulletin mensuel, n° 56, d'avril 1860, pages 161 et 162.

Les dispositions de cette circulaire sont applicables, de tout point, au supplément annoncé (sauf le prix qui sera indiqué ultérieurement.)

1<sup>re</sup> DIVISION.

1<sup>er</sup> BUREAU.

Correspondance  
intérieure.

**CHANGEMENTS** prescrits dans l'expédition des dépêches des bureaux ambulants pour les bureaux sédentaires des départements, pendant le mois de septembre 1862.

DÉPÊCHES CRÉÉES.			DÉPÊCHES SUPPRIMÉES.	
Bureaux ambulants expéditeurs.	Bureaux sédentaires.	Stations où sont livrées les nouvelles dépêches.	Bureaux ambulants expéditeurs.	Bureaux sédentaires.
<b>LIGNE DU NORD (formule n° 509).</b>				
»	»	»	»	»
<b>LIGNE DE L'EST (formule n° 509 bis).</b>				
Paris à Langres ...	Donnemarie-en-Montois.....	Leudon-Maison-Rouge (1).	Paris à Strasbourg 2 <sup>o</sup>	Neuviller-s-Moselle (3).
Paris à Strasbourg 1 <sup>o</sup>	Blainville-s.-l'Eau (2)	Blainville.	Strasbourg à Paris 2 <sup>o</sup>	
Paris à Strasbourg 2 <sup>o</sup>			Strasbourg à Paris 1 <sup>o</sup>	
Strasbourg à Paris 1 <sup>o</sup>			Strasbourg à Paris 2 <sup>o</sup>	
<b>LIGNE DE LYON (formule n° 509 ter).</b>				
Paris à Auxerre 1 <sup>o</sup> .	Cravant (2).....	Auxerre.	»	»
Paris à Auxerre 2 <sup>o</sup> .		Palinges.....	Chagny.	
Paris à Lyon 2 <sup>o</sup> ...				
<b>LIGNE DE LA MÉDITERRANÉE (formule n° 509 quater).</b>				
Lyon à la Méditerranée .....	Port-de-Bouc .....	Arles.	»	»
Lyon à Marseille 2 <sup>o</sup> .	Port-de-Bouc .....	Rognac.		
Marseille à Lyon 2 <sup>o</sup>				
<b>LIGNE DU CENTRE (formule n° 509 quinquies).</b>				
Paris à Clermont 2 <sup>o</sup> .	Rogny .....	Montargis.	Paris à Clermont 1 <sup>o</sup>	Les Bains-du-Monial. Dore, Paray-le-Monial. Charolles. Charolles.
Clermont à Paris 2 <sup>o</sup> .			Paris à Clermont 2 <sup>o</sup>	
		Clermont à Paris 2 <sup>o</sup>		

(1) Dépêche livrée précédemment à la station de Longueville  
 (2) Etablissement de poste de nouvelle création.  
 (3) Etablissement de poste supprimé.

DÉPÊCHES CRÉÉES.			DÉPÊCHES SUPPRIMÉES.	
Bureaux ambulants, expéditeurs.	Bureaux sédentaires.	Stations où sont livrées les nouvelles dépêches.	Bureaux ambulants expéditeurs.	Bureaux sédentaires.

LIGNE DU SUD-OUEST (formule n° 509 *sexies*).

Paris à Nantes . . . . .	St-Gildas-des-Bois D	Nantes.		Paris à Nantes . . . . .	{ Bains-de-Bretagne. Le Grand-Fougeray
Paris à Bordeaux 2 <sup>o</sup>	{ Cussac D (1) . . . . . Macaou D (1) . . . . . }	Bordeaux.			

LIGNE DES PYRÉNÉES (formule n° 509 *septies*).

Formule réimprimée à la date du 15 octobre.

»		»		»		Cette à Bordeaux . . . . .	{ Villefranche - de - Conflent.
---	--	---	--	---	--	----------------------------	------------------------------------

LIGNE DE L'OUEST (formule n° 509 *octies*)

Paris à Brest . . . . .	{ Derval . . . . . Guéméné-Penfuo . . . . . Nozay . . . . . }	Laval (2).		Paris à Rennes . . . . .	{ Languidic. Locminé. Port-Louis.
Paris à Brest . . . . .	{ Allaire D . . . . . Auray . . . . . Baud . . . . . }	Rennes.			
	{ Gacilly (La) D . . . . . Hennebont . . . . . Lorient . . . . . Port-Louis . . . . . Questembert . . . . . }				
	{ Auray . . . . . Boin-de-Bretagne . . . . . Blain . . . . . Carentoir . . . . . Châteaubriant . . . . . Derval . . . . . Grand-Fougeray (Le) Guéméné-Penfuo . . . . . }				
Paris à Rennes . . . . .	{ Guer . . . . . Guichen . . . . . Lohéac . . . . . Malestroit . . . . . Pipriac . . . . . Redon . . . . . Vannes . . . . . }	Rennes.			
Paris à Rennes . . . . .	{ Château-du-Loir . . . . . Flèche (La) . . . . . Lude (Le) . . . . . Pontvallain . . . . . }	Le Mans.			
Rennes à Paris . . . . .	{ Vaas . . . . . Mayet-Sarthe . . . . . }	Le Mans.			

(1) Etablissement de poste de nouvelle création.  
(2) Dépêches livrées précédemment à Rennes.

DÉPÊCHES CRÉÉES.			DÉPÊCHES SUPPRIMÉES.	
Bureaux ambulants expéditeurs.	Bureaux sédentaires.	Stations où sont livrées les nouvelles dépêches.	Bureaux ambulants expéditeurs.	Bureaux sédentaires.

LIGNE DE L'OUEST (Suite).

Paris à Rennes...	Epernon (1) .....	Chartres.		
	Courville (1) .....			
	Pontgouin (1) .....			
	Bretoncelles (1) .....	La Ferté-Bernard.		
	Condé-sur-Huine (1). <i>Amb. Rennes à Paris</i>			
Rennes à Paris...	Yvré-l'Évêque.....	Yvré-l'Évêque.	»	»
	St-Mars-de-la-Brière	Saint-Mars.		
	Montfort-le-Rotrou..	Pont-de-Gennes.		
	Condé-sur-Huine ...	Condé.		
	Bretoncelles.....	Bretoncelles.		
	Pontgouin .....	Pontgouin.		
	Courville .....	Courville.		
<i>Amb. Paris à Rennes</i>	Le Mans.			

LIGNE DU NORD-OUEST (formule n° 509 *nonies*).

»		»		»		Paris au Havre 1 <sup>o</sup> . Le Havre à Paris 2 <sup>o</sup> .	} Etretat.
---	--	---	--	---	--	--	------------

LIGNE DES ARDENNES (formule n° 509 *deoties*).

»		»		»		»		»
---	--	---	--	---	--	---	--	---

(1) Dépêches livrées précédemment aux stations respectives.



1<sup>re</sup> DIVISION.

CHANGEMENTS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE BUREAUX DE POSTE.

3<sup>e</sup> BUREAU

SECTION  
du service rural.

(Les directeurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs des journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.)

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES COMMUNES ou autres localités.	BUREAUX qui les desservent en ce moment.	BUREAUX qui les desserviront à l'avenir.	OBSERVA- TIONS.
1	2	3	4	5
Aisne .....	La Chapelle-Monthodon..	Dormans (Marne).....	Condé-en-Brie.	
Ardèche.....	Berrias.....	Banne.....	Les Vans.	
	Beaulieu.....	Id.	Id.	
Corrèze.....	Ajasse, Bellevue, la Jugie et la Pourelie (sections de la commune d'Ar- nac-Pompadour).....	Arnac-Pompadour .....	Lubersac.	Exceptionnel.
Creuse .....	Saint-Morcil.....	Boarganeuf .....	Sauviat (Haute-Vienne)	
	Auriat .....	Id.	Id.	
Drôme .....	Suze .....	Crest .....	Beaufort-sur-Gervanne.	
	Cobonne.....	Id.	Id.	
	Gigors .....	Id.	Id.	
Eure-et-Loir..	Garancières .....	Tréon .....	Dreux.	
	Garnay.....	Dreux.....	Tréon.	
Gironde.....	Macau.....	Margaux.....	Macau (1).	
	Ludon.....	Blanquefort .....	Id.	
	Cussac.....	St-Julien-Beychevelle...	Cussac (1).	
	Lamarque.....	Margaux.....	Id.	
	Arcins .....	Id.	Id.	
Hérault .....	Saint-Jean-du-Fos .....	Gignac .....	Aniane.	
	Saint-Guilhem-le-Désert..	Id.	Id.	
Marne.....	Loivre.....	Bourgogne.....	Hermonville.	
	Courcy-la-Neuvillette...	Hermonville.....	Bourgogne.	
	Blainville-sur-l'Eau .....	Laméville.....	Blainville-sur-l'Eau (1).	
	Mont. ....	Id.	Id.	
	Damelevières.....	Id.	Id.	
	Charmois .....	Id.	Id.	
	Xermaménil.....	Id.	Id.	
	Lamath.....	Id.	Id.	
Meurthe.....	Barbonville .....	Rosières-aux-Salines....	Id.	
	Vigneulles .....	Id.	Id.	
	Ferrières .....	Saint-Nicolas-du-Port...	Rosières-aux-Salines.	
	Neuviller-sur-Moselle ...	Neuviller-sur-Moselle (2).	Bayon.	
	Crèvechamps.....	Id.	Id.	
	Saint-Remimont.. .....	Id.	Id.	
	Benney.....	Id.	Haroué.	

(1) Etablissement de poste de nouvelle création.  
(2) Etablissement de poste supprimé.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES COMMUNES ou autres localités.	BUREAUX qui les desservent en ce moment.	BUREAUX qui les desserviront à l'avenir.	OBSERVA- TIONS.
1	2	3	4	5
Meuse.....	Neptvant.....	Stenay.....	Inor.	Exceptionn <sup>t</sup> .
	Lamouilly.....	Id.	Id.	
	Olisy-sur-Thiers.....	Id.	Id.	
	Marliacourt.....	Id.	Id.	
Pyrénées (H.-)	Soulom.....	Argelès-de-Bigorre.....	Pierrefitte-Nestalas.	
Rhône.....	Habitation de M. Lon- gère-Muguet, située sur le territoire de la com- mune de La Gresle...	Thizy.....	Cours.	
	Vergies.....	Airaines.....	Oisemont.	
Somme.....	Harbonnières.....	Villers-Bretonneux.....	Rosières-de-Picardie.	
	Bayonvillers.....	Id.	Id.	
	Guillaucourt.....	Id.	Id.	
	Wiencourt.....	Id.	Id.	
Yonne.....	Cravant.....	Vermenton.....	Cravant (1).	
	Bazarnes.....	Id.	Id.	
	Vallery.....	Chéroy.....	Vallery (1).	
	Villethierry.....	Pont-sur-Yonne.....	Id.	
	Lixy.....	Id.	Id.	

(1) Etablissement de poste de nouvelle création.

2<sup>e</sup> DIVISION.Bureau  
des paquebots.

## OUVERTURE ET ITINÉRAIRES DES LIGNES PROVISOIRES DE L'INDO-CHINE.

La Compagnie des Messageries impériales concessionnaire des lignes postales de l'Indo-Chine, en vertu de la loi du 3 juillet 1861 et du décret impérial du 22 du même mois, ayant obtenu l'autorisation d'exécuter, par anticipation, une partie de ses services, S. Exc. M. le ministre des finances a réglé de la manière suivante, par décisions en date des 14 avril et 5 juillet derniers, le mode et les conditions de l'exploitation à entreprendre.

Provisoirement, les lignes à desservir, sont :

- Celle de Marseille-Suez à Saïgon, prolongée sans interruption jusqu'à Hong-Kong ;
- Celle de Pointe-de-Galles à Calcutta ;
- Et celle de Hong-Kong à Shang-Haï.

Les premiers départs auront lieu dans l'ordre ci-après :

Pour Hong-Kong	{ de Marseille, le.....	19 octobre.
	{ de Suez, le.....	27 —
De Hong-Kong pour Suez et Marseille, le.....		26 novembre.
De Calcutta pour Pointe-de-Galles, le.....		3 —
De Pointe-de-Galles pour Calcutta, le.....		13 —
De Hong-Kong pour Shang Haï, le.....		28 décembre,
	en coïncidence avec le départ de Marseille, du 19 novembre.	
De Shang-Haï pour Hong-Kong, le.....		21 janvier 1863.

Les agents des postes trouveront dans les tableaux d'itinéraires insérés au présent Bulletin mensuel, tous les renseignements concernant la marche des paquebots, qui peuvent leur être nécessaires au point de vue de leur service et des éclaircissements qui seraient réclamés par le public.

Il est affecté, dès le début, à l'exécution du service postal de l'Indo-Chine, six paquebots, dont trois de la force nominale de 500 chevaux, l'*Impératrice*, le *Donnai*, le *Cambodge* et un de la force de 400 chevaux, l'*Alphée*, seront employés spécialement sur la ligne de Suez à Hong-Kong ;

Deux paquebots de 400 et 250 chevaux, l'*Erymanthe* et l'*Hydaspe*, sont

destinés, le premier, à l'embranchement de Pointe-de-Galles à Calcutta, et le second à l'embranchement de Hong-Kong à Shang-Haï.

Une notification ultérieure fera connaître les dispositions arrêtées pour l'accomplissement du service des postes, tant à bord des paquebots que dans les stations des lignes qui vont être inaugurées.

---

## TABLEAU

INDIQUANT L'ITINÉRAIRE AINSI QUE LES JOURS DE DÉPART ET D'ARRIVÉE  
DES PAQUEBOTS A VAPEUR DE LA COMPAGNIE DES MESSAGERIES IMPÉRIALES AFFECTÉS AU TRANSPORT  
DES CORRESPONDANCES POUR LES INDES ORIENTALES, LA COCHINCHINE ET LA CHINE.

---

**ITINÉRAIRE de la ligne provisoire de Marseille-Suez à Hong-Kong.**

STATIONS.	Nombre de lieues marines à parcourir	Nombre d'heures de marche.	Dates des arrivées	Heures des arrivées.	Durée de la station.	Dates des départs.	Heures des départs.	Temps de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
<b>ALLER.</b>									
Marseille .....	»	»	»	»	»	19	2 h. s.	»	
Messine.....	490 2/3	60 h.	22	2 h. m.	8 h.	22	10 h. m.	68 h.	
Alexandrie.....	278 2/3	88	26	2 h. m.	»	»	»	88	
<b>TOTAUX.....</b>	<b>469 1/3</b>	<b>148 h.</b>			<b>8 h.</b>			<b>155 h.</b>	ou 6 j. 12 h.
Transbordement à Alexandrie et transit par l'isthme de Suez.....								38 h.	
Suez.....	»	»	»	»	»	27	4 h. s.	»	
Aden .....	436	137 h.	3	9 h. m.	12 h.	3	9 h. s.	149 h.	
Pointe-de-Galles..	711 2/3	224	13	5 h. m.	13	13	6 h. s.	237	
Singapore.....	501 1/3	158	20	8 h. m.	7	20	3 h. s.	165	
Saïgon .....	212 1/3	67	23	10 h. m.	26	24	midi.	93	
Hong-Kong.....	305	96	28	midi.	»	»	»	96	
<b>TOTAUX.....</b>	<b>2,166 1/3</b>	<b>682 h.</b>			<b>58 h.</b>			<b>740 h.</b>	ou 30 j. 20 h.
Séjour à Hong-Kong .....								672 h.	ou 28 jours.
<b>RETOUR.</b>									
Hong-Kong .....	»	»	»	»	»	26	midi.	»	
Saïgon .....	305	96 h.	30	midi.	24 h.	1	midi.	120 h.	
Singapore .....	212 1/3	67	4	7 h. m.	9	4	4 h. s.	76	
Pointe-de-Galles..	501 1/3	158	11	6 h. m.	24	12	6 h. m.	182	
Aden.....	711 2/3	224	21	2 h. s.	9	21	11 h. s.	233	
Suez.....	436	137	27	4 h. s.	»	»	»	137	
<b>TOTAUX.....</b>	<b>2,166 1/3</b>	<b>682 h.</b>			<b>66 h.</b>			<b>748 h.</b>	ou 31 j. 4 h.
Transbordement à Suez, et transit par l'isthme.....								44 h.	
Alexandrie.....	»	»	»	»	»	29	midi.	»	
Messine.....	278 2/3	88 h.	3	4 h. m.	6 h.	3	10 h. m.	94 h.	
Marseille.....	490 2/3	60	5	10 h. s.	»	»	»	60	
<b>TOTAUX.....</b>	<b>469 1/3</b>	<b>148 h.</b>			<b>6 h.</b>			<b>154 h.</b>	ou 6 j. 10 h.
<p>Les dates et heures du départ de Marseille au voyage d'aller, et du départ de Hong-Kong au voyage de retour, sont seules impératives. — La durée des séjours dans les ports d'escale, indiquée aux itinéraires, est la durée maximum que la Compagnie conserve la faculté d'abréger dans l'intérêt de la rapidité de la navigation postale. — Toutefois, la durée du stationnement à Pointe-de-Galles et à Singapore, tant à l'aller qu'au retour, pourra être élevée facultativement à 24 heures, dans tous les cas où la nécessité en sera reconnue par les capitaines des paquebots. — La Compagnie aura la faculté de profiter de l'avance qui résultera du retour périodique des mois de 31 jours, et de toute avance obtenue dans la navigation. — En cas de retard dans l'arrivée à Pointe-de-Galles et à Hong-Kong, aux voyages de retour, des paquebots venant de Calcutta et de Shang-Haï, le maximum de l'attente des paquebots de la grande ligne, sera de 3 jours pleins au delà de la date réglementaire. Passé ce délai, ils partiront, que ceux d'embranchement soient arrivés ou non. — La date indiquée ci-dessus pour le départ d'Alexandrie sur Marseille, au voyage de retour, est un simple renseignement. Le paquebot effectuant ce voyage quittera Alexandrie aussitôt après l'embarquement des dépêches, des passagers et des marchandises provenant de la grande ligne de l'Indo-Chine. — Par contre, ce paquebot attendra, dans tous les cas, l'arrivée de ces dépêches, de ces passagers et de ces marchandises, avant de partir pour Marseille.</p>									
<b>RÉCAPITULATION.</b>									
Marseille à Alexandrie .....								156 h.	
Alexandrie à Suez (transit).....								38	
Suez à Hong-Kong.....								740	
Séjour.....								672	
Hong-Kong à Suez.....								748	
Suez à Alexandrie (transit).....								44	
Alexandrie à Marseille.....								154	
<b>TOTAL.....</b>								<b>2,552 h.,</b>	<b>soit 106 j. 8 h.</b>

## ITINÉRAIRE

De la ligne de Pointe-de-Galles à Calcutta et Chandernagor.

STATIONS.	Nombre de lieues marines à parcourir	Nombre d'heures de marche.	Dates des arrivées.	Heures des arrivées.	Durée de la station.	Dates des départs.	Heures des départs.	Temps de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
<b>ALLER.</b>									
Pointe-de-Galles..	»	»	»	»	»	13	8 h. m.	»	
Pondichéry.....	163 1/3	54 h.	15	2 h. s.	6 h.	15	8 h. s.	60 h.	
Madras.....	30	10	16	6 h. m.	6	16	midi.	16	
Calcutta.....	256 2/3	85	20	1 h. m.	»	»	»	85	
<b>TOTAUX.....</b>	<b>450</b>	<b>149 h.</b>			<b>12 h.</b>			<b>161 h.</b>	<b>ou 6 j. 17 h.</b>
Séjour.....								<b>319 h.</b>	<b>ou 13 j. 7 h.</b>
<b>RETOUR.</b>									
Calcutta.....	»	»	»	»	»	3	8 h. m.	»	
Madras.....	256 2/3	85 h.	6	9 h. s.	8 h.	7	5 h. m.	93 h.	
Pondichéry.....	30	10	7	3 h. s.	7 h.	7	10 h. s.	17	
Pointe-de-Galles..	163 1/3	54	10	4 h. m.	»	»	»	54	
<b>TOTAUX.....</b>	<b>450</b>	<b>149 h.</b>			<b>15 h.</b>			<b>164</b>	<b>ou 6 j. 20 h.</b>

La date du départ de Calcutta, au voyage de retour sur Pointe-de-Galles, est seule impérative.

La durée de séjour dans les ports d'escale, est la durée maximum que la Compagnie conserve la faculté d'abréger.

Le paquebot de cette ligne ne devra, en aucun cas, quitter Pointe-de-Galles qu'après l'arrivée du paquebot venant de Suez.

Le transport des dépêches entre Calcutta et Chandernagor s'effectue par la voie du chemin de fer. Durée du trajet: 2 h. environ.

Le séjour principal est à Calcutta. Le paquebot ne stationne que 76 heures à Pointe-de-Galles, entre chaque voyage.

## RÉCAPITULATION.

Aller..... 161 h.  
Séjour..... 319  
Retour..... 164

**TOTAL..... 644 h., soit 26 j. 20 h.**

ITINÉRAIRE

De la ligne provisoire de Hong-Kong à Shang-Haï.

STATIONS.	Nombre de lieues marines à parcourir	Nombre d'heures de marche.	Dates des arrivées.	Heures des arrivées.	Durée de la station.	Dates des départs.	Heures des départs.	Temps de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
ALLER.									
Hong-Kong .....	»	»	»	»	»	28	6 h. s.	»	
Shang-Haï .....	266 2/3	88 h.	2	10 h. m.	»	»	»	88 h.	
TOTAUX.....	266 2/3	88 h.	.....	.....	»	.....	.....	88 h.	ou 5 j. 16 h.
Séjour.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	454 h.	ou 18 j. 22 h.
RETOUR.									
Shang-Haï .....	»	»	»	»	»	21	8 h. m.	»	
Hong-Kong .....	266 2/3	88 h.	24	minuit.	»	»	»	88 h.	
TOTAUX.....	266 2/3	88 h.	.....	.....	»	.....	.....	88 h.	ou 3 j. 16 h.

La date du départ de Shang-Haï pour Hong-Kong, est seule impérative.  
 Le paquebot de cette ligne ne devra, dans aucun cas, quitter Hong-Kong qu'après l'arrivée du paquebot venant de Suez.

RÉCAPITULATION.

Aller..... 88 h.  
 Séjour..... 454  
 Retour..... 88

TOTAL..... 630 h., soit 26 j. 6 h.



1<sup>re</sup> DIVISION.Bureau  
de la  
correspondance  
étrangère.CORRESPONDANCES TRANSMISES AU MOYEN DU SERVICE POSTAL  
FRANÇAIS DE L'INDO-CHINE.

Les correspondances à destination des établissements français dans l'Inde (Pondichéry, Chandernagor, Karikal, Yanaon et Mahé), et de la Cochinchine qui seront acheminées au moyen du paquebot-poste français partant de Marseille, le 19 octobre courant, seront soumises aux conditions d'affranchissement et aux taxes applicables à celles des correspondances de même nature, origine et destination, qui sont transmises par la voie de Suez et des paquebots britanniques.

Quant aux lettres et aux imprimés à destination d'Aden, des possessions britanniques de la presqu'île de l'Inde, de l'île de Ceylan, de Singapore et de Hong-Kong, qui seront acheminés au moyen du paquebot français susmentionné, ils devront provisoirement être affranchis jusqu'au port de débarquement en Asie.

La taxe d'affranchissement de ces objets sera, savoir :

1<sup>o</sup> Pour chaque lettre, de 60 centimes par 7 grammes  $\frac{1}{2}$  ou fraction de 7 grammes  $\frac{1}{2}$ .

2<sup>o</sup> Pour chaque paquet d'imprimés, de 42 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes.

Les lettres et les imprimés affranchis jusqu'au port britannique de débarquement seront frappés du timbre P. P.

Les dispositions du premier alinéa de l'article 245 de l'Instruction générale sont applicables aux lettres que les militaires ou marins français présents sous les drapeaux ou pavillons dans les parages desservis par les paquebots-poste français des lignes de l'Indo-Chine, échangeront avec la mère patrie, par la voie de ces paquebots.

2<sup>e</sup> DIVISION.Bureau  
des paquebots.

## MODIFICATIONS D'ITINÉRAIRES DES LIGNES DE LA MÉDITERRANÉE.

Par suite de l'ouverture des services de l'Indo-Chine que l'Administration notifie dans ce même Bulletin, il a été introduit dans l'organisation de quelques lignes de la Méditerranée les modifications ci-après :

A dater du 19 octobre prochain, le service direct de Marseille à Alexandrie (ligne d'Égypte), au lieu de passer par Malte, passera par Messine.

Il sera établi entre Marseille et Alexandrie trois ordinaires par mois, espacés de 10 en 10 jours.

Les expéditions auront lieu de part et d'autre les 9, 19 et 29.

Un service spécial « de Syrie » se composant des parcours réglementaires de Marseille à Smyrne et de Smyrne à Alexandrie, où s'arrêteront les voyages, fonctionnera dès la même époque.

Le retour s'opérera par les mêmes escales qu'à l'aller.

Une correspondance a été ménagée à Alexandrie entre les paquebots de la ligne nouvelle d'Egypte et ceux de la ligne nouvelle de Syrie.

On pourra donc continuer à emprunter pour correspondre de France avec la Syrie et réciproquement, les passages alternatifs des paquebots aux stations de la Méditerranée échelonnées depuis Mersina jusqu'à Jaffa.

Les tableaux nos 1 et 2 ci-annexés, intitulés : « Tableaux des coïncidences à Alexandrie, etc., etc. » sont destinés à indiquer les résultats de la direction des dépêches dans les deux sens.

Les autres lignes remaniées sont celles :

Du Levant (Marseille à Constantinople), qui a reçu une notable accélération ;

D'Italie (Marseille à Malte), où la vitesse a été également élevée et où il a été introduit quelques modifications dans l'heure du départ de divers ports ;

De Thessalie (Constantinople à Salonique), dont l'itinéraire ne présente, comme condition nouvelle, qu'une prévision relative à la correspondance avec la ligne de Marseille à Constantinople ;

De l'Archipel (Constantinople à Smyrne), dont la marche a été calculée de manière à assurer la rencontre avec divers services coïncidents.

Les agents des postes trouveront dans le présent Bulletin mensuel un tableau des nouveaux itinéraires, dont la mise en vigueur aura lieu ainsi qu'il suit :

Pour la ligne de Marseille à Alexandrie par Messine, le 19 octobre.		
De Marseille à Smyrne et à Alexandrie.	{ 1 <sup>er</sup> départ de Marseille, le...	18 —
	{ 1 <sup>er</sup> départ d'Alexandrie, le..	27 —
D'Italie, le.....		16 —
De Marseille à Constantinople, le.....		11 —
De l'Archipel (1 <sup>er</sup> départ de Constantinople), le.....		24 —
De Thessalie (1 <sup>er</sup> départ de Constantinople), le.....		17 —

On a fait suivre, en outre, ce tableau, de la reproduction des itinéraires des lignes de la Méditerranée et de la mer Noire, non remaniées, afin de réunir d'une manière synoptique, toutes les indications sur l'ensemble du réseau.

---

**TABLEAU**

**INDIQUANT LA MARCHÉ AINSI QUE LES HEURES DE DÉPART ET D'ARRIVÉE  
DES PAQUEBOTS EFFECTUANT LE SERVICE DES LIGNES POSTALES DE LA MÉDITERRANÉE,  
DE LA MER NOIRE ET DU DANUBE.**

---

**TABLEAUX SPÉCIAUX DE LA CORRESPONDANCE ÉTABLIE A ALEXANDRIE, ENTRE LES PAQUEBOTS  
DES LIGNES D'ÉGYPTE ET DE SYRIE.**

---

**Octobre 1862.**

---



ITINÉRAIRE

De la ligne du Levant (Marseille à Constantinople).

SERVICE HEBDOMADAIRE.

STATIONS.	Nombre de lieues marines à parcourir	Nombre d'heures de marche.	Dates des arrivées.	Heures des arrivées.	Durée de la station.	Dates des départs.	Heures des départs.	Temps de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
<b>ALLER.</b>									
Marseille.....	»	»	»	»	»	Samedi.	5 h. s.	»	
Messine (1).....	190 2/3	57 h.	Mardi.	2 h. m.	7 h.	Mardi.	9 h. m.	64 h.	
Le Pirée (2).....	170 2/3	51	Jeudi.	Midi	5	Jeudi.	5 h. m.	56	
Dardanelles (3)...	70 2/3	21	Vendredi	2 h. s.	4	Vendredi	3 h. s.	22	
Constantinople (4)	48 1/3	15	Samedi.	6 h. m.	»	»	»	15	
<b>TOTAUX.....</b>	<b>480 1/3</b>	<b>144 h.</b>			<b>13 h.</b>			<b>157 h.</b>	<b>ou 6 j. 13 h.</b>
Séjour.....								<b>130 h.</b>	<b>ou 5 j. 10 h.</b>
<b>RETOUR.</b>									
Constantinople (4)	»	»	»	»	»	Jeudi.	4 h. s.	16 h.	
Dardanelles (3)...	48 1/3	15 h.	Vendredi	7 h. m.	1 h.	Vendredi	8 h. m.	26	
Le Pirée (2).....	70 2/3	21	Samedi.	5 h. m.	5	Samedi.	10 h. m.	58	
Messine (1).....	170 2/3	51	Lundi.	1 h. s.	7	Lundi.	8 h. s.	57	
Marseille.....	190 2/3	57	Jeudi.	5 h. m.	»	»	»	»	
<b>TOTAUX.....</b>	<b>480 1/3</b>	<b>144 h.</b>			<b>13 h.</b>			<b>157 h.</b>	<b>ou 6 j. 13 h.</b>

Les paquebots de la ligne du Levant devant arriver le plus promptement possible à leur destination, ne sont soumis à aucune prescription réglementaire quant à la durée de leur stationnement dans les ports d'escale.

- (1) Correspondance avec la ligne d'Italie.
- (2) — — de l'archipel, *chaque deux semaines.*
- (3) — — de Thessalie.
- (4) — avec les paquebots des lignes du Danube et de la Mer Noire.

RÉCAPITULATION.

Aller..... 157 h.  
 Séjour..... 130  
 Retour..... 157

**TOTAL..... 444 h. ou 18 j. 12 h.**

ITINÉRAIRE

De la ligne d'Italie (Marseille à Malte).

SERVICE HEBDOMADAIRE.

STATIONS.	Nombre de lieues marines à parcourir	Nombre d'heures de marche.	Dates des arrivées.	Heures des arrivées.	Durée de la station.	Dates des départs.	Heures des départs.	Temps de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
<b>ALLER.</b>									
Marseille .....	»	»	»	»	»	Jéudi ...	2 h. s.	»	
Gènes.....	68	21 h.	Vendredi	11 h. m.	9 h.	Vendredi	8 h. s.	30 h.	
Livourne.....	27	9	Samedi..	5 h. m.	12	Samedi..	5 h. s.	21	
Civita-Vecchia...	40	12	Dimanche	5 h. m.	11	Dimanch.	4 h. s.	23	
Naples.....	45	14	Lundi...	6 h. m.	6	Lundi...	midi	20	
Messine (1).....	60	19	Mardi...	7 h. m.	11	Mardi...	6 h. s.	30	
Malte.....	50	16	Mercredi.	10 h. m.	»	»	»	16	
<b>TOTAUX.....</b>	<b>290</b>	<b>91 h.</b>			<b>49 h.</b>			<b>140 h.</b>	ou 5 j. 20 h.
<b>Séjour.....</b>								<b>101 h.</b>	ou 4 j. 5 h.
<b>RETOUR.</b>									
Malte.....	»	»	»	»	»	Dimanch.	3 h. s.	»	
Messine (1).....	50	16 h.	Lundi...	7 h. m.	10 h.	Lundi...	5 h. s.	26 h.	
Naples.....	60	19	Mardi...	midi	7	Mardi...	7 h. s.	26	
Civita-Vecchia...	45	14	Mercredi.	9 h. m.	9	Mercredi.	6 h. s.	23	
Livourne.....	40	12	Jéudi ...	6 h. m.	12	Jéudi ...	6 h. s.	24	
Gènes.....	27	9	Vendredi	3 h. m.	12	Vendredi	3 h. s.	21	
Marseille.....	68	21	Samedi..	midi	»	»	»	21	
<b>TOTAUX.....</b>	<b>290</b>	<b>91 h.</b>			<b>50 h.</b>			<b>141 h.</b>	ou 5 j. 21 h.

(1) Correspondance, toutes les semaines, avec le paquebot de la ligne du Levant (Marseille à Constantinople), et une fois, chaque deux semaines, avec le paquebot de la ligne de Syrie (Marseille à Smyrne).

RÉCAPITULATION.

Aller..... 140 h.  
 Séjour..... 101  
 Retour..... 141

**TOTAL..... 382 h. ou 15 j. 22 h.**

ITINÉRAIRE

De la ligne d'Égypte (Marseille à Alexandrie).

SERVICE PAR DIXAINE.

STATIONS.	Nombre de lieues marines à parcourir	Nombre d'heures de marche.	Dates des arrivées.	Heures des arrivées.	Durée de la station.	Dates des départs.	Heures des départs.	Temps de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
<b>ALLER.</b>									
Marseille .....	»	»	»	»	»	9, 19, 29	2 h. s.	»	
Messine (1) .....	190 2/3	60 h.	12, 22, 2	2 h. m.	8 h.	12, 22, 2	10 h. m.	68 h.	
Alexandrie (2) ...	278 2/3	88	16, 26, 6	2 h. m.	»	»	»	88	
<b>TOTAUX.....</b>	<b>469 1/3</b>	<b>148 h.</b>	.....	.....	<b>8 h.</b>	.....	.....	<b>156 h.</b>	<b>ou 6 j. 12 h.</b>
Séjour .....								85 h.	ou 3 j. 13 h.
<b>RETOUR.</b>									
Alexandrie (2)....	»	»	»	»	»	19, 29, 9	3 h. s.	»	
Messine (1).....	278 2/3	88 h.	23, 3, 13	7 h. m.	5 h.	23, 3, 13	midi	93 h.	
Marseille.....	190 2/3	60	25, 5, 15	minuit	»	»	»	60	
<b>TOTAUX.....</b>	<b>469 1/3</b>	<b>148 h.</b>	.....	.....	<b>5 h.</b>	.....	.....	<b>153 h.</b>	<b>ou 6 j. 9 h.</b>

(1) Correspondance avec la ligne d'Italie.

(2) Correspondance avec la ligne, de Syrie deux fois sur trois et conformément aux indications des tableaux spéciaux intitulés : *coïncidences des lignes de Syrie et d'Égypte et coïncidences des lignes d'Égypte et de Syrie.*

Les paquebots de la ligne d'Égypte devant arriver le plus tôt possible à leur destination, ne sont soumis à aucune prescription réglementaire, quant à la durée de leur stationnement dans le port de Messine. Les paquebots pourront quitter ce port aussitôt qu'ils auront accompli leurs opérations commerciales.

La compagnie aura notamment la faculté de profiter de l'avance qui résultera des retours périodiques des mois de 31 jours.

RÉCAPITULATION.

Aller..... 156 h.  
 Séjour..... 85  
 Retour..... 153

TOTAL..... 394 h., ou 16 j. 10 h.

ITINÉRAIRE

de la ligne de Syrie. (Réunion des parcours réglementaires de Marseille à Smyrne et Alexandrie à Smyrne).

SERVICE PAR QUINZAINE.

STATIONS.	Nombre de Heures marines à parcourir	Nombre d'heures de marche.	Dates des arrivées.	Heures des arrivées.	Durée de la station.	Dates des départs.	Heures des départs.	Temps de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
<b>ALLER.</b>									
Marseille .....	»	»	»	»	»	Samedi..	2 h. s.	»	
Palerme .....	160	50 h.	Lundi...	4 h. s.	3 h.	Lundi ..	7 h. s.	53 h.	
Messine (1) .....	40	13	Mardi...	8 h. m.	4	Mardi...	midi.	17	
Syra .....	165 2/3	52	Jeu. i. ...	4 h. s.	6	Judi....	10 h. s.	58	
Smyrne (2) .....	52	16	Vendredi	2 h. s.	45	Dimanche.	midi.	62	
Rhodes .....	82	26	Lundi...	2 h. s.	3	Lundi...	5 h. s.	29	
Mersina .....	115	36	Mercredi.	3 h. m.	13	Mercredi.	6 h. s.	43	
Mersinnette .....	27 2/3	9	Jeudi. ...	3 h. m.	18	Jeudi. ...	9 h. s.	27	
Alexandrie .....	27 1/3	9	Vendredi	6 h. m.	4	Vendredi	10 h. m.	43	
Lattaquié .....	21	7	Vendredi	5 h. s.	4	Vendredi	9 h. s.	41	
Tripoli .....	16	5	Samedi..	2 h. m.	38	Dimanche	4 h. s.	43	
Beyrouth .....	49	13	Lundi...	5 h. m.	5	Lundi...	10 h. m.	48	
Jaffa .....	90	28	Mardi...	2 h. s.	»	»	»	28	
Alexandrie (3) ..									
<b>TOTAUX..</b>	<b>836 2/3</b>	<b>264 h.</b>			<b>144 h.</b>			<b>408 h.</b>	<b>ou 17 j.</b>
Séjour .....								<b>138 h.</b>	<b>ou 5 j. 18 h.</b>
<b>RETOUR.</b>									
Alexandrie (3) ..	»	»	»	»	»	Lundi...	8 h. m.	»	
Jaffa .....	90	28 h.	Mardi...	midi.	6 h.	Mardi...	6 h. s.	34 h.	
Beyrouth .....	40	13	Mercredi.	7 h. m.	18	Jeudi. ...	4 h. m.	31	
Tripoli .....	16	5	Jeudi. ...	6 h. m.	3	Jeudi. ...	9 h. m.	8	
Lattaquié .....	21	7	Vendredi	4 h. s.	3	Jeudi. ...	7 h. s.	40	
Alexandrie .....	27 1/3	9	Vendredi	4 h. m.	16	Vendredi	8 h. s.	25	
Mersina .....	27 2/3	9	Samedi..	5 h. m.	11	Samedi..	4 h. s.	20	
Rhodes .....	115	36	Lundi...	4 h. m.	6	Lundi...	10 h. m.	42	
Smyrne (2) .....	82	26	Mardi...	midi.	52	Jeudi. ...	4 h. s.	78	
Syra .....	52	16	Vendredi	8 h. m.	14	Vendredi.	10 h. s.	30	
Messine (1) .....	165 2/3	52	Lundi...	2 h. m.	16	Lundi...	6 h. s.	68	
Palerme .....	40	13	Mardi...	7 h. m.	5	Mardi...	midi	48	
Marseille .....	160	50	Jeudi. ...	2 h. s.	»	»	»	50	
<b>TOTAUX..</b>	<b>836 2/3</b>	<b>264 h.</b>			<b>150 h.</b>			<b>414 h.</b>	<b>ou 17 j. 2 h.</b>

Ce service commencera de Marseille le samedi 4 octobre, pour se continuer les samedis 18 octobre, 1<sup>er</sup> novembre, 15 novembre, etc.

Il commencera du côté d'Alexandrie le lundi 27 octobre, pour se continuer le lundi 10 novembre, etc.

(1) Correspondance avec la ligne d'Italie. En cas de retard du paquebot de cette ligne, le paquebot de la ligne de Syrie diffère son départ; le maximum de l'attente restant fixé à 24 h. au delà de l'heure réglementaire.

(2) Correspondance avec la ligne de l'Archipel. En cas de retard du paquebot de cette ligne, le paquebot de la ligne de Syrie diffère son départ; le maximum de l'attente restant fixé à 24 h. au delà de l'heure réglementaire.

(3) Correspondance avec la ligne d'Egypte, conformément aux indications du tableau spécial : *Coincidence des lignes de Syrie et d'Egypte.*

RÉCAPITULATION.

Aller .....	408 h.
Séjour .....	138
Retour .....	414

**TOTAL..... 960 h. ou 40 j.**



## ITINÉRAIRE

de la ligne de l'Archipel. (Constantinople au Pirée).

## SERVICE PAR QUINZAINE.

STATIONS.	Nombre de lieues marines à parcourir	Nombre d'heures de marche.	Dates des arrivées.	Heures des arrivées.	Durée de la station.	Dates des départs.	Heures des départs.	Temps de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
<b>ALLER.</b>									
Constantinople ...	»	»	»	»	»	Vendredi	4 h. s.	»	
Gallipoli.....	40	13 h.	Samedi..	5 h. m.	1 h.	Samedi..	6 h. m.	14 h.	
Dardanelles.....	8 1/3	3	Samedi..	9 h. m.	1	Samedi..	10 h. m.	4	
Mételin.....	30	10	Samedi..	8 h. s.	1	Samedi..	9 h. s.	11	
Smyrne (1).....	21 2/3	7	Dimanch.	4 h. m.	60	Mardi...	4 h. s.	67	
Syra.....	52	16	Mercredi.	8 h. m.	10	Mercredi.	6 h. s.	26	
Le Pirée (2).....	26 2/3	8	Jeudi. ...	2 h. m.	»	»	»	8	
<b>TOTAUX..</b>	<b>178 2/3</b>	<b>57 h.</b>			<b>73 h.</b>			<b>130 h.</b>	<b>ou 5 j. 10 h.</b>
Séjour.....								40 h.	ou 1 j. 16 h.
<b>RETOUR.</b>									
Le Pirée (2).....	»	»	»	»	»	Vendredi	6 h. s.	»	
Syra.....	26 2/3	8 h.	Samedi..	2 h. m.	10 h.	Samedi..	midi	18 h.	
Smyrne (1).....	52	16	Dimanch.	4 h. m.	64	Mardi...	8 h. s.	80	
Mételin.....	21 2/3	7	Mercredi.	3 h. m.	1	Mercredi.	4 h. m.	8	
Dardanelles.....	30	10	Mercredi.	2 h. s.	1	Mercredi.	3 h. s.	11	
Gallipoli.....	8 1/3	3	Mercredi.	6 h. s.	1	Mercredi.	7 h. s.	4	
Constantinople...	40	3	Jeudi. ...	8 h. m.	»	»	»	13	
<b>TOTAUX..</b>	<b>178 2/3</b>	<b>57 h.</b>			<b>77 h.</b>			<b>134 h.</b>	<b>ou 1 j. 14 h.</b>

Départ de Constantinople les vendredis 24 octobre, 7 novembre, 21 novembre, etc.

Départ du Pirée les vendredis 3 octobre, 17 octobre, 31 octobre, etc.

(1) Correspondance avec la ligne de Syrie. En cas de retard du paquebot de cette ligne, le paquebot de la ligne de l'Archipel diffère son départ; le maximum de l'attente restant fixé à 24 h. au delà de l'heure réglementaire.

(2) Correspondance avec la ligne du Levant (Marseille à Constantinople).

## RÉCAPITULATION.

Aller.....	130 h.
Séjour.....	40
Retour.....	134

TOTAL..... 304 h., ou 12 j. 16 h.

**ITINÉRAIRE**

*De la ligne de Thessalie (Constantinople à Salonique).*

SERVICE PAR QUINZAINE.

STATIONS.	Nombre de lieues marines à parcourir	Nombre d'heures de marche.	Dates des arrivées.	Heures des arrivées.	Durée de la station.	Dates des départs.	Heures des départs.	Temps de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
<b>ALLER.</b>									
Constantinople. . .	»	»	»	»	»	Vendredi	4 h. soir	»	
Gallipoli.....	40	15	Samedi .	5 h. mat.	2 .	Samedi.	7 h. mat.	45 h.	
Dardanelles (1)...	8 1/3	5	Samedi .	10 h. m.	2 h.	Samedi.	midi	5	
Salonique.....	70	23	Dimanch.	11 h. s..	»	»	»	25	
<b>TOTAUX.....</b>	<b>118 1/3</b>	<b>59 h.</b>	.....	.....	<b>4 h.</b>	.....	.....	<b>43 h.</b>	<b>ou 1 j. 19 h.</b>
<b>Séjour.....</b>	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	<b>55 h.</b>	<b>ou 2 j. 5 h.</b>
<b>RETOUR.</b>									
Salonique.....	»	»	»	»	»	Mardi...	4 h. soir	»	
Dardanelles(2)....	70	23	Mercredi	5 h. soir	2 h.	Mercredi.	5 h. soir	25 h.	
Gallipoli.....	8 1/3	3	Mercredi	8 h. soir	2	Mercredi.	10 h. soir	5	
Constantinople ...	40	13	Jeudi ...	11 h. m.	»	»	»	15	
<b>TOTAUX.....</b>	<b>118 1/3</b>	<b>59 h.</b>	.....	.....	<b>4 h.</b>	.....	.....	<b>43 h.</b>	<b>ou 1 j. 19 h.</b>

Départs de Constantinople les vendredis 3 octobre, 17 octobre, 31 octobre, etc.  
 Départs de Constantinople les mardis 7 octobre, 21 octobre, 7 novembre, etc.  
 (1) Correspondance avec le paquebot de la ligne du Levant venant de France.  
 (2) Correspondance avec le paquebot de la ligne du Levant venant de Constantinople.  
 Si le paquebot de la ligne de Thessalie, arrivant aux Dardanelles après le coucher du soleil, ne peut y obtenir la pratique, il pourra différer son départ jusqu'au lendemain matin.

**RÉCAPITULATION.**

Aller..... 45 h.  
 Séjour..... 53  
 Retour..... 45

**TOTAL..... 159 h. ou 5 j. 19 h.**

## ITINÉRAIRE

De la ligne de Marseille à Naples (ou ligne d'Italie directe).

SERVICE HEBDOMADAIRE.

STATIONS.	Nombre de lieues marines à parcourir	Nombre d'heures de marche.	Dates des arrivées.	Heures des arrivées.	Durée de la station.	Dates des départs.	Heures des départs.	Temps de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
<b>ALLER.</b>									
Marseille.....	»	»	»	»	»	Lundi...	10 h. s.	»	
Civita-Vecchia...	99	55	Mercredi	5 h. m.	10 h.	Mercredi	3 h. s.	45 h.	
Naples.....	45	15	Jedi...	6 h. m.	»	»	»	15	
<b>TOTAUX.....</b>	<b>144</b>	<b>48 h.</b>			<b>10 h.</b>			<b>58 h.</b>	<b>ou 2 j. 10 h.</b>
Séjour.....								56 h.	ou 2 j. 8 h.
<b>RETOUR.</b>									
Naples.....	»	»	»	»	»	Samedi..	4 h. soir	»	
Civita-Vecchia...	45	15 h.	Dimanch.	7 h. m..	6 h.	Dimanch.	1 h. soir	21 h.	
Marseille.....	99	31	Lundi...	8 h. s..	»	»	»	31	
<b>TOTAUX.....</b>	<b>144</b>	<b>46 h.</b>			<b>6 h.</b>			<b>52 h.</b>	<b>ou 2 j. 4 h.</b>
<b>RÉCAPITULATION.</b>									
Aller.....								58 h.	
Séjour.....								56	
Retour.....								52	
<b>TOTAL.....</b>								<b>166 h.</b>	<b>ou 6 j. 22 h.</b>

ITINÉRAIRE

De la ligne de la Mer Noire (Constantinople à Trébizonde).

36 VOYAGES PAR AN (1).

STATIONS.	Nombre de lieues marines à parcourir	Nombre d'heures de marche.	Dates des arrivées.	Heures des arrivées.	Durée de la station	Dates des départs.	Heures des départs.	Temps de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
ALLER.									
Constantinople ...	»	»	»	»	» h.	Lundi.	2 h. s.	» h.	
Inéboli .....	80	27	Mardi.	5 h. s.	1	Mardi.	6 h. s.	28	
Sinope .....	25 1/3	8	Mercredi	2 h. m.	1	Mercredi.	3 h. m.	9	
Samsoun.....	22 2/3	8	Mercredi	11 h. m.	7	Mercredi.	6 h. s.	15	
Kerrassunde .....	31	10	Jeudi.	4 h. m.	2	Jeudi.	6 h. m.	12	
Trébizonde .....	25	8	Jeudi.	2 h. s.	»	»	»	8	
TOTAUX .....	184	61 h.			11 h.			66 h.	ou 3 jours.
Séjour .....								66 h.	ou 2 j. 18 h.
RETOUR.									
Trébizonde .....	»	»	»	»	» h.	Dimanche	8 h. m.	» h.	
Kerrassunde .....	25	8	Dimanche	4 h. s.	3	Dimanche	7 h. s.	11	
Samsoun .....	31	10	Lundi.	5 h. m.	4	Lundi.	9 h. m.	14	
Sinope .....	22 2/3	8	Lundi.	5 h. s.	1	Lundi.	6 h. s.	9	
Inéboli.....	25 1/5	8	Mardi.	2 h. m.	4	Mardi.	6 h. m.	12	
Constantinople ...	80	27	Mercredi	9 h. m.	»	»	»	27	
TOTAUX.....	184	61 h.			12 h.			73 h.	ou 3 j. 1 h.

(1) La compagnie exécute facultativement un voyage par semaine, soit 16 voyages en sus du nombre réglementaire.

RÉCAPITULATION.

Aller.....	72 h.
Séjour.....	66
Retour.....	73

TOTAL..... 211 h. ou 8 j. 19 h.

## ITINÉRAIRE

De la ligne du Danube (Constantinople à Ibraïla).

36 VOYAGES PAR AN (1).

STATIONS.	Nombre de lieues-marines à parcourir	Nombre d'heures de marche.	Dates des arrivées.	Heures des arrivées.	Durée de la station	Dates des départs.	Heures des départs.	Temps de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
<b>ALLER.</b>									
Constantinople ...	»	»	»	»	» h.	Lundi.	Midi.	» h.	
Varna .....	49	18	Mardi.	6 h. m.	6	Mardi.	Midi.	24	
Sulina .....	52	19	Mercredi	7 h. m.	1	Mercredi.	8 h. m.	20	
Tulscha .....	15 2/3	9	Mercredi	5 h. s.	12	Jeudi.	5 h. m.	21	
Galatz .....	14	8	Jeudi.	1 h. s.	21	Vendredi	10 h. m.	29	
Ibraïla .....	4	2	Vendredi	Midi.	»	»	»	2	
<b>TOTAUX.....</b>	<b>134 2/3</b>	<b>56 h.</b>			<b>40 h.</b>			<b>96 h.</b>	<b>ou 4 jours.</b>
Séjour.....								22 h.	
<b>RETOUR.</b>									
Ibraïla .....	»	»	»	»	» h.	Samedi.	10 h. m.	» h.	
Galatz .....	4	2	Samedi.	Midi.	24	Dimanche	Midi	26	
Tulscha .....	14	5	Dimanche	5 h. s.	12	Lundi.	5 h. m.	17	
Sulina.....	15 2/3	5	Lundi.	10 h. m.	1	Lundi.	11 h. m.	6	
Varna.....	52	19	Mardi.	6 h. m.	8	Mardi.	2 h. s.	27	
Constantinople....	49	18	Mercredi	8 h. m.	»	»	»	18	
<b>TOTAUX.....</b>	<b>134 2/3</b>	<b>49 h.</b>			<b>45 h.</b>			<b>94 h.</b>	<b>ou 3 j. 22 h.</b>
<p>(1) La période d'exécution du service s'ouvre, chaque année, à une époque concertée entre l'administration des postes et la compagnie concessionnaire, ordinairement vers le mois d'avril. A partir de l'ouverture, le service s'effectue hebdomadairement.</p>									
<b>RÉCAPITULATION.</b>									
Aller.....								96 h.	
Séjour.....								22	
Retour.....								94	
<b>TOTAL.....</b>								<b>212 h.</b>	<b>ou 8 j. 20 h.</b>

N° 1. Tableau des coïncidences à Alexandrie des paquebots des lignes de Syrie et rentrant à Marseille (voie de Messine) au point de vue des expéditions des escales de

DATES des départs de Marseille pour Smyrne et Alexandrie	LIGNE DE SYRIE. — VOYAGE D'ALLER.						Dates d'arrivée à Alexandrie.	Délai de coïncidence à Alexandrie.	LIGNE ÉGYPTIENNE.	
	Dates des passages aux stations de :								VOYAGE DE RETOUR.	
	Mersina.	Alexandrette	Lattaquié	Tripoli.	Beyrouth	Jaffa.			Alexandrie.	Marseille
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
4 oct.	17 oct.	18 oct.	19 oct.	20 oct.	21 oct.	24 oct.	26 oct.	3 jours.	29 oct.	4 nov.
18 —	29 —	30 —	31 —	31 —	1 nov.	5 nov.	4 nov.	5 —	9 nov.	15 —
1 nov.	12 nov.	13 nov.	14 nov.	14 nov.	15 —	17 —	18 —	1 —	19 —	25 —
15 —	26 —	27 —	28 —	28 —	29 —	1 déc.	2 déc.	7 —	9 déc.	15 déc.
29 —	10 déc.	11 déc.	12 déc.	12 déc.	13 déc.	15 —	16 —	5 —	19 déc.	25 —
15 déc.	24 —	25 —	26 —	26 —	27 —	29 —	30 —	10 —	9 janv.	15 janv.
27 —	7 janv.	8 janv.	9 janv.	9 janv.	10 janv.	12 janv.	13 janv.	7 —	19 —	25 —
10 janv.	21 —	22 —	23 —	23 —	24 —	26 —	27 —	2 —	29 —	4 fév.
24 —	4 fév.	5 fév.	6 fév.	6 fév.	7 fév.	9 fév.	10 fév.	coïncidence immédiate.	10 fév.(1)	16 —
7 fév.	18 —	19 —	20 —	20 —	21 —	23 —	24 —	5 jours.	1 mars(2)	7 mars.
21 —	4 mars.	5 mars.	6 mars.	6 mars.	7 mars.	9 mars.	10 mars.	coïncidence immédiate.	10 — (5)	16 —
7 mars.	18 —	19 —	20 —	20 —	21 —	23 —	24 —	5 jours.	29 —	4 avril.
21 —	1 avril.	2 avril.	3 avril.	3 avril.	4 avril.	6 avril.	7 avril.	2 —	9 avril.	15 —
4 avril.	15 —	16 —	17 —	17 —	18 —	20 —	21 —	coïncidence immédiate.	21 — (4)	27 —
18 —	29 —	30 —	1 mai.	1 mai.	2 mai.	4 mai.	5 mai.	4 jours.	9 mai.	13 mai.
2 mai.	13 mai.	14 mai.	15 —	15 —	16 —	18 —	19 —	coïncidence immédiate.	19 —	25 —
16 —	27 —	28 —	29 —	29 —	30 —	1 juin.	2 juin.	7 jours.	9 juin.	15 juin.
30 —	10 juin.	11 juin.	12 juin.	12 juin.	13 juin.	15 —	16 —	3 —	19 —	25 —
13 juin.	24 —	25 —	26 —	26 —	27 —	29 —	30 —	9 —	9 juillet	15 juillet
27 —	8 juillet	9 juillet	10 juillet	10 juillet	11 juillet	13 juillet	14 juillet	5 —	19 —	25 —

d'Égypte avec indication des résultats de l'emploi des paquebots de la ligne d'Égypte la côte de Syrie sur France. (Dernier trimestre de 1862 et premier semestre de 1863.)

Temps écoulé jusqu'à l'arrivée à Marseille, à compter du jour du passage aux stations de :						OBSERVATIONS.
Mersina.	Alexandrette	Lattaquié	Tripoli.	Beyrouth	Jaffa.	
12	13	14	15	16	17	
18 jours.	17 jours.	16 jours.	15 jours.	14 jours.	11 jours.	<p>Les Directeurs et les Distributeurs des points de la côte de Syrie indiqués dans ce tableau devront profiter des passages des paquebots allant dans le sens d'Alexandrie pour leurs expéditions à destination en France. Ils auront toujours à se servir de cette voie plutôt que d'attendre le prochain retour du paquebot rentrant d'Alexandrie à Marseille par Smyrne. En un mot, les passages alternatifs dans chaque sens seront à employer comme par le passé.</p> <p>(1) Départ le 10 au lieu du 9, pour attendre le paquebot de la ligne de Syrie.</p> <p>(2) Le mois de février 1863 n'a que 28 jours.</p> <p>(3) Départ le 10 au lieu du 9, pour attendre le paquebot de la ligne de Syrie.</p> <p>(4) Départ le 21 au lieu du 19, pour attendre le paquebot de la ligne de Syrie.</p>
17 —	16 —	15 —	15 —	14 —	12 —	
13 —	12 —	11 —	11 —	10 —	9 —	
19 —	18 —	17 —	17 —	16 —	14 —	
15 —	14 —	13 —	15 —	12 —	10 —	
22 —	21 —	20 —	20 —	19 —	17 —	
18 —	17 —	16 —	16 —	15 —	14 —	
14 —	13 —	12 —	12 —	11 —	9 —	
12 —	11 —	10 —	10 —	9 —	7 —	
17 —	16 —	15 —	15 —	14 —	12 —	
12 —	11 —	10 —	10 —	9 —	7 —	
17 —	16 —	15 —	15 —	14 —	12 —	
14 —	15 —	12 —	12 —	11 —	9 —	
12 —	11 —	10 —	10 —	9 —	7 —	
16 —	15 —	14 —	14 —	13 —	11 —	
12 —	11 —	10 —	10 —	9 —	7 —	
19 —	18 —	17 —	17 —	16 —	15 —	
15 —	14 —	13 —	13 —	12 —	10 —	
21 —	20 —	19 —	19 —	18 —	16 —	
17 —	16 —	15 —	15 —	14 —	12 —	

N. 2. Tableau des coïncidences à Alexandrie des paquebots des lignes nouvelles de l'emploi à faire des paquebots de la ligne d'Égypte (Marseille à

LIGNE D'ÉGYPTE. — VOYAGE D'ALLER.		Délai de coïncidence à Alexandrie	LIGNE DE SYRIE. — VOYAGE DE RETOUR.		LIGNE DE SYRIE. — VOYAGE DE RETOUR. — Passage aux stations de :					
Marseille — Départs. 1	Alexandrie — Arrivées. 2		Alexandrie — Départs. 4	Marseille — Arrivées. 5	Jaffa. 6	Beyrouth. 7	Tripoli. 8	Lattaquié. 9	Alexandrette. 10	Mersina. 11
19 oct.	25 oct.	2 jours.	27 oct.	15 nov.	28 oct.	29 oct.	30 oct.	30 oct.	31 oct.	1 nov.
29 —	4 nov.	6 —	10 nov.	27 —	11 nov.	12 nov.	13 nov.	13 nov.	14 nov.	15 —
9 nov.	15 —	»	»	»	»	»	»	»	»	»
19 —	25 —	coïncidence immédiate.	25 — (1)	11 déc.	26 —	27 —	28 —	28 —	29 —	30 —
29 —	5 déc.	5 jours.	8 déc.	25 —	9 déc.	10 déc.	11 déc.	11 déc.	12 déc.	13 déc.
9 déc.	15 —	7 —	22 —	8 janv.	25 —	24 —	25 —	25 —	26 —	27 —
19 —	25 —	»	»	»	»	»	»	»	»	»
29 —	4 janv.	1 —	5 janv.	22 —	6 janv.	7 janv.	8 janv.	8 janv.	9 janv.	10 janv.
9 janv.	15 —	4 —	19 —	5 févr.	20 —	21 —	22 —	22 —	25 —	24 —
19 —	25 —	8 —	2 févr.	19 —	5 févr.	4 févr.	5 févr.	5 févr.	6 févr.	7 févr.
29 —	4 févr.	»	»	»	»	»	»	»	»	»
9 févr.	15 —	1 —	16 —	5 mars.	17 —	18 —	19 —	19 —	20 —	21 —
19 —	25 —	5 —	2 mars.	19 —	5 mars.	4 mars.	5 mars.	5 mars.	6 mars.	7 mars.
28 —	6 mars.	»	»	»	»	»	»	»	»	»
9 mars.	15 —	1 —	16 —	2 avril.	17 —	18 —	19 —	19 —	20 —	21 —
19 —	25 —	5 —	50 —	16 —	51 —	1 avril.	2 avril.	2 avril.	5 avril.	4 avril.
29 —	4 avril.	9 —	15 avril.	50 —	14 avril.	15 —	16 —	16 —	17 —	18 —
9 avril.	15 —	»	»	»	»	»	»	»	»	»
19 —	25 —	2 —	27 —	14 mai.	28 —	29 —	30 —	30 —	1 mai.	2 mai.
29 —	5 mai.	6 —	11 mai.	28 —	12 mai.	13 mai.	14 mai.	14 mai.	15 —	16 —
9 mai.	15 —	»	»	»	»	»	»	»	»	»
19 —	25 —	coïncidence immédiate.	25 —	11 juin.	26 —	27 —	28 —	28 —	29 —	30 —
29 —	4 juin.	4 —	8 juin.	25 —	9 juin.	10 juin.	11 juin.	11 juin.	12 juin.	13 juin.
9 juin.	15 —	7 —	22 —	9 juillet.	25 —	24 —	25 —	25 —	26 —	27 —
19 —	25 —	»	»	»	»	»	»	»	»	»
29 —	5 juil.	1 —	6 juillet.	25 —	7 juillet.	8 juillet.	9 juillet.	9 juillet.	10 juillet.	11 juillet.

(1) Départ reporté du lundi 24 au mardi 25 novembre, pour attendre le paquebot de la ligne d'Égypte.

l'Égypte et de Syrie (dernier trimestre de 1862 et premier semestre de 1865), avec indication Alexandrie par Messine), pour les expéditions sur les escales de Syrie.

Temps écoulé entre le départ de Marseille (col. 1) et l'arrivée aux stations de :						OBSERVATIONS.
Jaffa. 12	Beyrouth. 13	Tripoli. 14	Lattaquié. 15	Alexandrette. 16	Mersina. 17	
9 jours.	10 jours.	11 jours.	11 jours.	12 jours.	13 jours.	<p>— Expédier par ce départ de Marseille pour toutes les stations indiquées dans ce tableau.</p> <p>— On expédiera utilement par ce départ pour toutes les stations indiquées dans ce tableau, attendu qu'il n'y aura pas de départ de Marseille (voie de Smyrne) entre le 18 octobre et le 1<sup>er</sup> novembre.</p> <p>— A ce départ de Marseille, n'expédier que pour Alexandrie.</p> <p>Expédier pour toutes les stations indiquées dans ce tableau.</p> <p>— Expédier pour toutes les stations indiquées dans ce tableau, attendu qu'il n'y a pas de départ de Marseille (voie de Smyrne) entre le 29 novembre et le 15 décembre.</p> <p>— A ce départ n'expédier que pour Alexandrie.</p> <p>Expédier pour toutes les stations indiquées dans ce tableau.</p> <p>— Expédier pour toutes les stations indiquées dans ce tableau, attendu qu'il n'y a pas de départ de Marseille (voie de Smyrne) entre le 10 et le 24 janvier.</p> <p>— A ce départ de Marseille, n'expédier que pour Alexandrie.</p> <p>Expédier pour toutes les stations indiquées dans ce tableau.</p> <p>— A ce départ de Marseille, n'expédier que pour Alexandrie.</p> <p>Expédier pour toutes les stations indiquées dans ce tableau.</p> <p>— Expédier pour toutes les stations indiquées dans ce tableau, attendu qu'il n'y a pas de départ de Marseille (voie de Smyrne) entre le 21 mars et le 4 avril.</p> <p>— A ce départ de Marseille, n'expédier que pour Alexandrie.</p> <p>Expédier pour toutes les stations indiquées dans ce tableau.</p> <p>— Expédier pour toutes les stations indiquées dans ce tableau, attendu qu'il n'y aura pas de départ de Marseille (voie de Smyrne) entre le 18 avril et le 2 mai.</p> <p>— A ce départ de Marseille, n'expédier que pour Alexandrie.</p> <p>Expédier pour toutes les stations indiquées dans ce tableau.</p> <p>— Expédier pour toutes les stations indiquées dans ce tableau, attendu qu'il n'y aura pas de départ de Marseille (voie de Smyrne) entre le 50 mai et le 13 juin.</p> <p>— A ce départ de Marseille, n'expédier que pour Alexandrie.</p> <p>Expédier pour toutes les stations indiquées dans ce tableau.</p>
13 —	14 —	15 —	15 —	16 —	17 —	
»	»	»	»	»	»	
7 —	8 —	9 —	9 —	10 —	11 —	
10 —	11 —	12 —	12 —	13 —	14 —	
14 —	15 —	16 —	16 —	17 —	18 —	
»	»	»	»	»	»	
8 —	9 —	10 —	10 —	11 —	12 —	
11 —	12 —	13 —	13 —	14 —	15 —	
15 —	16 —	17 —	17 —	18 —	19 —	
»	»	»	»	»	»	
8 —	9 —	10 —	10 —	11 —	12 —	
12 —	13 —	14 —	14 —	15 —	16 —	
»	»	»	»	»	»	
8 —	9 —	10 —	10 —	11 —	12 —	
12 —	13 —	14 —	14 —	15 —	16 —	
16 —	17 —	18 —	18 —	19 —	20 —	
»	»	»	»	»	»	
9 —	10 —	11 —	11 —	12 —	13 —	
13 —	14 —	15 —	15 —	16 —	17 —	
»	»	»	»	»	»	
7 —	8 —	9 —	9 —	10 —	11 —	
11 —	12 —	13 —	13 —	14 —	15 —	
14 —	15 —	16 —	16 —	17 —	18 —	
»	»	»	»	»	»	
8 —	9 —	10 —	10 —	11 —	12 —	

2<sup>e</sup> DIVISION.

Bureau  
des articles  
d'argent.

ERRATUM AU BULLETIN MENSUEL, N<sup>o</sup> 85, CIRCULAIRE N<sup>o</sup> 264, PAGE 324.

3<sup>e</sup> ligne de la circulaire, au lieu de :

*Reçoit* des fonds de subvention,

Lisez :

*Fournit* des fonds de subvention.

Les agents devront opérer, sans retard et au moyen d'un renvoi, la correction qui vient d'être indiquée.

---



1<sup>re</sup> DIVISION.2<sup>e</sup> BUREAU. *Bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer.*Correspondance  
étrangère.

NOTA. L'Administration des Postes fait tout ce qui est en son pouvoir pour connaître la date réelle du départ des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer; mais elle ne saurait affirmer cependant que les bâtiments ci-après désignés partiront exactement aux jours indiqués. — Les directeurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.

ABRÉVIATIONS EMPLOYÉES DANS LA 6<sup>e</sup> COLONNE.St. signifie steamer ou bâtiment  
à vapeur.

V. signifie bâtiment à voiles.

C. signifie Commerce.

NOS d'or- dre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments	TON- NAGE.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7	8

§ 1<sup>er</sup>. — *Bâtiments partant des ports de France pour les colonies françaises (A).*

1	Guadeloupe . . . . .	1 <sup>er</sup> novembre	Le Havre..	Rose-Marguerite..	V. C.	400	Delabharaye.
2	Guadeloupe . . . . .	30 novembre.	Le Havre..	Duguay-Trouin...	V. C.	500	Baucher.
3	Martinique . . . . .	3 novembre.	Le Havre..	Jeanne-Marie....	V. C.	350	Verre.
4	Martinique . . . . .	25 novembre.	Le Havre..	Léon-Lacoste....	V. C.	300	Mulot.
5	Réunion . . . . .	1 <sup>er</sup> novembre	Le Havre..	Saint-Augustin...	V. C.	450	Quesnel.
6	Réunion . . . . .	25 novembre.	Le Havre..	Java . . . . .	V. C.	550	Barbey.

§ 2<sup>e</sup>. — *Bâtiments partant des ports de France pour les pays étrangers d'outre-mer (B).*

7	Bahia . . . . .	1 <sup>er</sup> novembre.	Le Havre..	Uruguay . . . . .	V. C.	500	Barbey.
8	Buenos-Ayres . . . . .	20 novembre.	Le Havre..	Raune . . . . .	V. C.	550	Quesnel.
9	Carthagène . . . . .	1 <sup>er</sup> novembre	Le Havre..	Maréchal-Harispe.	V. C.	300	Binos.
10	Havane (La) . . . . .	10 novembre.	Le Havre..	Alice-Drouhet....	V. C.	400	Dauré.

(A) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires et des imprimés de toute nature. L'affranchissement est facultatif pour les lettres; il se compose du droit fixe d'un décime pour port de voie de mer et de la taxe territoriale applicable, en cas d'affranchissement, aux lettres du même poids circulant en France de bureau à bureau. Les imprimés doivent être affranchis jusqu'au port d'embarquement désigné dans la 4<sup>e</sup> colonne, à raison de 4 cent. par 40 grammes ou fraction de 40 gr.

(B) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires, des échantillons de marchandises et des imprimés de toute nature. Ces objets doivent être affranchis jusqu'au port de débarquement désigné dans la 2<sup>e</sup> colonne. La taxe d'affranchissement pour chaque lettre est de 60 c. par 7 gr. 1/2 ou fraction de 7 gr. 1/2. La taxe d'affranchissement pour chaque échantillon est de 60 cent. par 22 gr. 1/2 ou fraction de 22 gr. 1/2. La taxe d'affranchissement pour les imprimés est de 8 cent. par 40 grammes ou fraction de 40 grammes.

Nos l'or- dre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments	TON- NAGE.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7	8
11	La Guayra .....	1 <sup>er</sup> novembre	Le Havre..	Peri .....	V. C.	500	Bigot.
12	Lisbonne.....	1 <sup>er</sup> novembre	Le Havre..	Paquet-du-Havre.	V. C.	400	Pinto.
13	Lima .....	10 novembre.	Le Havre..	Guatemala.....	V. C.	600	Barbey.
14	Maragnan.....	10 novembre.	Le Havre..	Fleur-du-Para ...	V. C.	500	Mazurier.
15	Maurice.....	1 <sup>er</sup> novembre	Le Havre..	Quito .....	V. C.	500	Barbey.
16	Montevideo .....	20 novembre.	Le Havre..	Molière .....	V. C.	450	Cervony.
17	New-York.....	5 novembre.	Le Havre..	Quesnel .....	V. C.	100	Barbe.
18	Para.....	10 novembre.	Le Havre..	Fleur-du-Para ...	V. C.	300	Mazurier.
19	Pernambuco.....	1 <sup>er</sup> novembre	Le Havre..	Adèle.....	V. C.	500	Mazurier.
20	Pernambuco.....	20 novembre.	Le Havre..	Havre.....	V. C.	400	Mazurier.
21	Port-au-Prince....	10 novembre.	Le Havre..	Guimili .....	V. C.	250	Sevestre.
22	Porto .....	1 <sup>er</sup> novembre	Le Havre..	Alix .....	V. C.	100	Isabelle.
23	Porto-Cabello.....	1 <sup>er</sup> novembre	Le Havre..	Peri .....	V. C.	300	Bigot.
24	Rio-de-Janeiro ....	1 <sup>er</sup> novembre	Le Havre..	Victoria .....	V. C.	600	Mazurier.
25	Rio-de-Janeiro ....	16 novembre.	Le Havre..	Luzitano.....	V. C.	650	Hormel.
26	Rio-Grande.....	1 <sup>er</sup> novembre	Le Havre..	Real-Pedro .....	V. C.	250	Ferrère.
27	Sainte-Marthe.....	1 <sup>er</sup> novembre	Le Havre..	Maréchal-Harispe.	V. C.	500	Binos.
28	Saint-Thomas.....	1 <sup>er</sup> novembre	Le Havre..	Elisabeth.....	V. C.	550	Cauvin.
29	Trinidad.....	10 novembre.	Le Havre..	Joséphine.....	V. C.	450	Chourito.
50	Valparaíso... ..	20 novembre.	Le Havre..	Golconde.....	V. C.	500	Barbey.
51	Vera-Cruz.....	1 <sup>er</sup> novembre	Le Havre..	Montevideo .....	V. C.	450	Barbey.

## 2° FAITS DIVERS.

3<sup>e</sup> DIVISION.1<sup>er</sup> BUREAU.

### ACTES DE PROBITÉ.

Divers actes de probité ont été signalés à l'Administration, à l'éloge des facteurs ci-après dénommés, qui se sont empressés de remettre ou de faire remettre aux personnes qui les avaient perdus, des sommes plus ou moins importantes et des objets précieux trouvés dans le cours de leur tournée :

- Lécuyer, facteur chef, à Bourg-en-Bresse (Ain);
- Dobigny, facteur rural, à Coudray-sur-Germer (Oise);
- Lacroix, facteur local et rural, à Montcenis (Saône-et-Loire);
- Philippe, facteur rural, à Bourg-Saint-Maurice (Savoie);
- Dehons, facteur de ville, au Havre (Seine-Inférieure);
- Pujos, facteur rural, à Riguepeu (Gers).

### ACTES DE COURAGEUX DÉVOUEMENT.

Le sieur Manoux, facteur rural à Ussel (Corrèze), a fait preuve d'intelligence et de courage en mettant la justice sur les traces d'un malfaiteur très-dangereux dont l'arrestation a, par suite, été opérée.

Le sieur Saimpont, facteur rural, à Aulnay-de-Saintonge (Charente-Inférieure), s'est courageusement jeté à la tête d'un cheval emporté et est parvenu à s'en rendre maître en courant les plus grands dangers.

Le sieur Fortier, facteur rural, à Beaumont-du-Gâtinais (Seine-et-Marne), a accompli un acte de courageux dévouement, en se jetant au-devant d'un cheval attelé qui avait pris le mors aux dents.

Les sieurs Verrier, facteur rural, à Delle (Haut-Rhin), Buffet, facteur rural à Carantoir (Morbihan), Hinfray, facteur rural à Fontaine-le-Dun (Seine-Inférieure), se sont distingués dans des incendies.

De tels actes honorent trop les sous-agents pour que l'Administration ne les porte pas à la connaissance de tous.

2<sup>e</sup> DIVISION.

1<sup>er</sup> BUREAU.

3<sup>e</sup> DIVISION.

1<sup>er</sup> BUREAU.

*RELEVÉ des mesures disciplinaires prononcées pendant le mois de septembre 1862 par le Conseil d'administration des Postes.*

1<sup>re</sup> PARTIE. — AGENTS.

DÉTAIL des FAUTES COMMISES.  1	NOMBRE ET QUALITÉS DES AGENTS.			NATURE des PUNITIONS.  6	
	Service d'exploita- tion à Paris.  Commis.  2	Service des départements.			
		Directeurs.  3	Commis.  4		Distributeurs.  5
Absence irrégulière pen- dant les heures de va- cation.	»	»	2	»	Retenues de 1 et 2 jours de traitement.
Absence non autorisée...	»	2	1	»	Retenues de 2 à 15 jours de traitement.
Déficit .....	»	1	»	»	Radiation des cadres.
Dépêche expédiée tardive- ment.	»	»	»	1	Retenue de 5 jours de traitement.
Désordre de gestion ....	»	1	»	»	Retenue de un mois de traitement.
Dissimulation d'erreurs si- gnalées par un corres- pondant.	»	1	»	»	Retenue de 5 jours de traitement.
Faits d'indélicatesse.....	»	»	1	1	Révocation.
Faits d'indiscrétion.....	»	1	»	»	Retenue de 2 jours de traitement.
Fausse direction de dépê- ches ou de chargement.	1	2	»	1	Retenues de 2 à 5 jours de traitement.
Inconduite.....	»	»	1	»	Changement de résidence.
Insubordination et résis- tance aux ordres de l'Administration.	»	1	2	»	Retenue de 5 jours de traitement.— Change- ment de résidence.
Irrégularités en matière de chargement.	»	4	»	»	Retenues de 2 à 10 jours de traitement.
A reporter....	1	13	7	3	

DÉTAIL des FAUTES COMMISES.  1	NOMBRE ET QUALITÉS DES AGENTS.				NATURE des PUNITIONS.  6
	Service d'exploita- tion à Paris. — Commis.  2	Service des départements.			
		Directeurs.  3	Commis.  4	Distributeurs.  5	
Report.....	1	13	7	3	
Manque d'égards envers le public.	»	»	1	»	Retenue de 2 jours de traitement.
Négligence dans le service	»	9	1	»	Retenues de 2 à 5 jours de traitement.
Perte de la confiance du public.	»	1	»	1	Changement de résidence avec diminution de traitement.
Retard dans l'expédition d'un chargement.	»	1	»	»	Retenue de 5 jours de traitement.
Retard dans l'envoi de documents de service.	»	1	»	»	Remboursement de frais d'express s'élevant à 26 fr. 70 c.
Tolérance coupable à l'égard d'un sous-agent.	»	1	»	»	Retenue de 5 jours de traitement.
TOTAUX.....	1	26	9	4	
Nombre d'agents punis..	40				

2<sup>e</sup> PARTIE. — SOUS-AGENTS.

DÉTAIL des FAUTES COMMISES.  1	NOMBRE ET QUALITÉS DES SOUS-AGENTS.							NATURE des PUNITIONS.  10	
	Service des départements.								Service des bureaux ambulants. — Gardiens de bureau.
	Facteurs- boîtiers.	Facteurs de ville.	Facteurs locaux.	Facteurs ruraux.	Gardiens de bureau.	Courriers- convoyeurs.	Chargeurs.		
Abandon de fonctions...	»	»	»	2	»	»	»	»	Révocation.
Absence non autorisée...	»	»	1	»	»	»	»	»	Retenue de 2 jours de traitement.
Abus de confiance.....	»	»	»	2	»	»	»	»	Révocation.
Conservation illicite d'objets de correspondance.	»	»	»	1	»	»	»	»	Révocation.
Dettes.....	»	»	1	1	»	»	»	1	Changement de résidence — Radiation des cadres.
Distribution confiée à des tiers.	»	»	»	9	»	»	»	»	Retenues de 1 à 5 jours de traitement. — Changement de résidence.
Distribution de correspondances non soumises à la taxe.	»	»	»	2	»	»	»	»	Retenue de 2 jours de traitement. — Changement de tournée avec perte de traitement.
Erreurs dans l'échange des dépêches.	»	»	»	»	»	3	»	»	Retenue de 5 jours de traitement.
Faits d'indécence.....	»	»	2	8	»	»	»	»	Révocation.
Fraude en matière d'octroi.	»	»	»	»	»	»	1	1	Changement de service.
Insubordination.....	»	2	»	2	»	»	»	»	Retenues de 2 à 5 jours de traitement. — Suspension de fonctions pendant 25 jours. — Changement de résidence.
Insuffisance.....	»	»	»	1	»	»	»	»	Radiation des cadres.
Intempérance.....	»	1	2	12	1	1	»	»	Retenues de 2 à 5 jours de traitement. — Suspension de fonctions pendant un mois. — Changement de tournée. — Changement de résidence avec diminution de traitement. — Révocation.
A reporter.....	»	3	6	40	1	4	1	2	

DÉTAIL des FAUTES COMMISES.	NOMBRE ET QUALITÉS DES SOUS-AGENTS.								NATURE des PUNITIONS.
	Service des départements.							Service des bureaux ambulants. — Gardiens de bureau.	
	Facteurs- boitiers.	Facteurs de ville.	Facteurs locaux.	Facteurs ruraux.	Gardiens de bureau.	Courriers- convoyeurs.	Chargeurs.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Report.....	»	3	6	40	1	4	1	2	
Lettre perdue en cours de tournée.	»	»	»	1	»	»	»	»	Retenue de 5 jours de traitement.
Manquement au service..	»	»	»	2	»	»	»	»	Retenues de 5 à 10 jours de traitement.
Mauvais service.....	»	»	1	»	»	»	»	»	Révocation.
Négligence dans le service.	»	5	1	11	1	»	»	»	Retenues de 2 à 10 jours de traitement.
Non-approvisionnement de timbres-postes.	»	»	1	»	»	»	»	»	Retenue de 1 jour de traitement.
Non-déclaration d'une lettre recueillie et distribuable en cours de tournée.	»	»	»	1	»	»	»	»	Révocation.
Ouverture d'une boîte rurale en dehors de la tournée.	»	»	»	1	»	»	»	»	Retenue de 5 jours de traitement.
Perte de la confiance du public	»	»	»	2	»	»	»	»	Révocation.
Rentrée tardive au bureau.	»	»	»	4	»	»	»	»	Retenues de 2 à 5 jours de traitement.
Retards dans la distribution.	»	»	»	2	»	»	»	»	Retenues de 2 à 5 jours de traitement.
Torts de conduite privée.	1	1	»	3	»	»	»	»	Changement de tournée ou de résidence.
Tournée intervertie.....	»	»	»	1	»	»	»	»	Retenue de 2 jours de traitement.
TOTAUX.....	1	9	9	68	2	4	1	2	
Nombre de sous-agents punis.....	96								

